

La FRANCE, la SHOAH et la création de l'État d'ISRAËL, 1945-1949

Tsilla Hershco

Historienne et chercheuse au Centre

Begin-Sadat (BESA) d'Études

Stratégiques à l'Université Bar-Ilan,

spécialiste des relations franco-

israéliennes. Auteur entre autres de :

Entre Paris et Jérusalem, la France,

le sionisme et la création de l'État

d'Israël : 1945-1949, Paris, 2003 ;

Ceux qui marchent dans les ténèbres

verront la lumière : la résistance

juive en France, la Shoah et la

renaissance d'Israël : 1940-1949 (en

hébreu), Tel-Aviv, 2003.

Le présent article a pour objet d'étudier l'influence exercée par la Shoah sur les relations entre la France, le sionisme et la création de l'État d'Israël. Jusqu'à présent, les travaux réalisés sur les relations entre « Shoah et *Tekouma* (renaissance) » n'ont pratiquement jamais abordé l'aspect français de la question¹. Cet état de choses s'explique principalement par le fait que la loi française interdit aux chercheurs l'accès aux documents français sur *Eretz Israël*. L'ouverture des dossiers du ministère français des Affaires étrangères par dérogation spéciale m'a permis d'approfondir toute une série de questions comme : la Shoah a-t-elle modifié l'attitude traditionnellement hostile du ministère français des Affaires étrangères envers le sionisme ? Le sentiment de culpabilité suscité par les actes du régime de Vichy et la responsabilité qu'il porte dans l'extermination des Juifs de France a-t-il influé sur l'attitude de la France dans la question d'*Eretz Israël* après la guerre ? Dans quelle mesure les événements de la Shoah ont-ils influencé la décision des Français d'autoriser des milliers de réfugiés juifs à tra-

verser illégalement leur territoire pour rejoindre les bateaux de l'immigration clandestine qui les conduisaient en *Eretz Israël* ? Dans quelle mesure la décision déterminante de la France de soutenir le plan de partage du 29 novembre 1947 résulta de considérations liées à l'extermination des Juifs en général et des Juifs de France en particulier ?

Précisons que le présent article ne part pas de l'idée que la position de la France envers le sionisme et l'entreprise sioniste en *Eretz Israël* résultait de la renaissance de l'État d'Israël. Il part de l'hypothèse que certains éléments de la politique française à l'égard d'*Eretz Israël*, comme l'attitude de la France en matière d'immigration clandestine ou sa position sur la question du plan de partage contribuèrent au combat du mouvement sioniste en faveur de la création de l'État d'Israël. Autre hypothèse fondamentale : la politique française fut influencée par un ensemble complexe de considérations et de facteurs. Le présent article se fixe donc pour objectif de déterminer comment la Shoah influa sur la politique française dans la question d'*Eretz Israël* après la guerre, de 1945 à 1948.

En premier lieu, quelques données générales de base éclaireront l'attitude de la France vis-à-vis du sionisme avant la Seconde Guerre mondiale et à l'époque de Vichy. Il faudra ensuite suivre l'évolution de l'attitude de la France envers *Eretz Israël* après la guerre, en s'attachant aux thèmes suivants : a. le Comité d'étude des questions juives ; b. l'affaire du mufti ; c. l'immigration clandestine ; d. le plan de partage et son abandon ; e. la reconnaissance de l'État d'Israël par la France.

Le contexte

Pendant de nombreuses années, la position de la France envers le foyer national juif en *Eretz Israël* fut influencée par l'attitude traditionnellement hostile du ministère français des Affaires étrangères qui considérait le sionisme comme un danger pour les intérêts de la France dans le monde arabe et pour les lieux saints en *Eretz Israël*².

Pendant la Seconde Guerre mondiale, la France adopta une politique antijuive et antisioniste déclarée. En juin 1940, la France fut occupée par l'Allemagne et divisée en deux zones ; au nord, une zone placée directement sous le contrôle des occupants, où les Allemands entreprirent des persécutions qui s'intensifièrent avec la déportation de plusieurs milliers de Juifs dans les camps d'internement comme Drancy, étape précédant les camps d'extermination. Ces actions furent menées en collaboration avec la police française. En zone sud également, zone dite « libre », avec au centre Vichy, le régime du maréchal Pétain mena une féroce campagne antisémite accompagnée de décrets contre les réfugiés juifs en France (pour la plupart originaires d'Allemagne et d'Autriche), et contre les Juifs de France installés de longue date. Le régime de Vichy prit l'initiative d'« aryaniser »

l'économie et la société, envoya des milliers de Juifs dans des camps d'internement, principalement dans le sud de la France, d'où ils furent déportés dans des camps hors de France³. Par suite des persécutions des Allemands et de leurs collaborateurs, environ un tiers des Juifs de France furent assassinés⁴.

Dans le cadre des persécutions antisémites par les Allemands et le régime de Vichy, le mouvement sioniste fut déclaré illégal dans les deux zones de la France. L'activité sioniste se poursuivit clandestinement et même s'intensifia. Les membres du Mouvement de la jeunesse sioniste (MJS) créé en mai 1942 à Montpellier organisèrent une action énergique en vue de sauver les Juifs, tout en diffusant le sionisme. L'Armée juive, créée à Toulouse en janvier 1942 (le groupe d'origine, la Main forte, avait été fondé dès juin 1940) avait, elle aussi, une idéologie et des objectifs sionistes. Cette organisation ne se contentait pas d'opérations de sauvetage, mais prônait le combat armé contre les nazis dans le cadre de groupes de guérilla militaire dans les villes et dans les maquis. L'Armée juive mit également sur pied un réseau spécialisé dans le passage en Suisse et en Espagne de convois à des fins de sauvetage ou pour acheminer des combattants, et organisa des filières de transferts de fonds destinés à couvrir les divers besoins de la Résistance⁵.

Le mouvement de la Résistance française générale, dont les effectifs étaient, au début de la guerre, extrêmement restreints, s'était fixé pour objectif la libération du territoire français, mais n'œuvrait pas en faveur du sauvetage des Juifs. Ce mouvement commença à se renforcer par suite d'un certain nombre de facteurs, notamment l'occupation de la zone sud de la France par les Allemands en novembre 1942 et la loi sur le STO (Service de travail obligatoire) imposant aux jeunes de travailler pour les Allemands. Dans le même temps, des protestations commencèrent à se faire entendre principalement parmi les membres des Églises protestantes et catholiques dont certains apportèrent même leur aide aux organisations de résistance juive pour sauver des Juifs⁶.

Avec la libération de Paris en août 1944, le gouvernement provisoire de la France se trouva confronté à des problèmes ardues et complexes liés à la reconstruction économique, politique et sociale de la France. L'épuration, visant à se débarrasser de ceux qui avaient collaboré avec le régime nazi, posait un autre problème délicat. Le gouvernement provisoire sous la direction de Charles de Gaulle, chef de la « France libre » entreprit une série d'« épurations » contre les membres du régime de Vichy et les collaborateurs des nazis. Environ 35 000 personnes furent condamnées par des tribunaux spéciaux à la peine capitale ou à des peines de prison avec travaux forcés. Pétain, qui avait été à la tête du gouvernement de Vichy, fut condamné à mort, peine commuée en détention à perpétuité. En France, l'épuration concerna l'administration, le monde poli-

tique et les milieux industriels. Considérés comme ayant collaboré avec l'ennemi, les journaux qui avaient paru à l'époque du nazisme furent fermés, ce qui entraîna un changement radical de la presse française⁷.

Il faut par ailleurs souligner que l'épuration porta principalement sur les couches supérieures de la société française, alors que les classes moyennes et inférieures de l'administration furent peu ou pas touchées. Au Quai d'Orsay également, de nombreux fonctionnaires continuèrent à occuper leur poste alors qu'ils avaient servi sous l'administration pétainiste. Cet état de choses eut des répercussions sur l'attitude adoptée par le ministère français des Affaires étrangères sur le problème juif et sioniste, comme l'atteste l'action du Comité d'étude des questions juives.

Le comité d'étude des questions juives

En avril 1945, le ministère français des Affaires étrangères créa le Comité d'étude des questions juives qui remplit sa mission en mai 1945. Ce comité fut constitué par suite des pressions exercées par René Cassin, président de l'AIU (Alliance israélite universelle) et vice-président du Conseil d'État, qui avait demandé, plusieurs mois auparavant, au ministre des Affaires étrangères, Georges Bidault, une enquête approfondie du problème juif dans la perspective de la prochaine Conférence de la paix⁸.

On aurait pu s'attendre à ce que l'attitude de la France envers le problème juif et sioniste s'améliore après le choc causé dans le monde par la découverte de l'ampleur de la tragédie juive et la sympathie ressentie dans l'opinion publique mondiale et en France pour les rescapés des camps de concentration et d'extermination et par suite du sentiment de culpabilité pour le rôle joué par le régime de Vichy dans la Shoah des Juifs de France. D'autres facteurs auraient été susceptibles de modifier l'attitude de la France, comme la coopération entre le *yishouv* et les dirigeants de la France libre pendant la guerre, ou les relations entre le mouvement travailliste en *Eretz Israël* et le mouvement socialiste en France⁹. Mais les documents préparatoires du comité, ses débats et ses conclusions, loin de montrer un changement fondamental de l'attitude du Quai d'Orsay envers les Juifs et le mouvement sioniste révèlent plutôt les points suivants :

Rejet de toute responsabilité dans la Shoah et préjugés antisémites

Dans les documents de principe rédigés pour le comité, ainsi que lors des débats menés au sein du comité lui-même, il ne fut pas du tout question de l'extermination du peuple juif. Certes, les persécutions antisémites furent évoquées, comme la déportation en masse et les camps de travail, mais l'extermination du peuple juif n'était pas mentionnée. Omission sidérante, car il est

difficile de croire qu'à ce stade de la fin de la guerre, les membres du Quai d'Orsay n'étaient pas au courant des camps de concentration, des chambres à gaz et des fours crématoires.

En outre, dans ces documents de travail préparatoires du Comité, il n'était pas question du régime de Vichy et de sa responsabilité dans l'extermination des Juifs de France. La conclusion qui s'impose est que l'ampleur de la Shoah fut délibérément minimisée, vraisemblablement dans le but de dégager la responsabilité de la France dans la catastrophe qui avait frappé les Juifs de ce pays. Un document préparatoire du comité en apporte d'ailleurs la preuve. Non seulement son auteur n'évoque pas le régime de Vichy, mais il présente les décrets antisémites comme une politique imposée à la France par les Allemands. Il ignore délibérément le rôle des Français eux-mêmes dans l'adoption de la politique antisémite et les considère tout au plus comme un élément passif dans cette question. En outre, il présente la politique antisémite comme un facteur issu de la propagande allemande, mais sans stigmatiser la politique et la propagande allemandes antisémites¹⁰.

L'auteur de ce document énumère un certain nombre de propositions susceptibles de résoudre la question juive en France. Il recommande de restituer leurs droits aux Juifs et de leur accorder une indemnité équitable pour les dommages subis. Il justifie la nécessité de restituer leurs droits aux Juifs par le fait qu'il est préférable pour la France d'en prendre l'initiative plutôt que d'y être contrainte par les Alliés. Il affirme également qu'il faut veiller à éviter que les Juifs n'occupent de postes d'influence afin de prévenir tout réveil de l'antisémitisme et de la question juive en France.

Le rédacteur de ce document a donc recours à des arguments antisémites patents, établissant un lien entre l'antisémitisme et la participation des Juifs à des postes d'influence en France, principalement en suggérant de limiter le nombre de Juifs occupant des fonctions importantes.

Des tendances antisémites se manifestent dans l'attitude des membres du Comité envers les propos de Léon Meiss, président du Consistoire et du CRIF¹¹, et haut fonctionnaire de l'administration française (il était magistrat), lors de son témoignage devant le Comité, le 25 avril 1945. Meiss expliqua qu'après les persécutions et les mesures discriminatoires subies en Europe, les Juifs de France s'étaient sentis solidaires de leurs frères dans le monde et s'étaient mis à soutenir les objectifs modérés du sionisme comme l'annulation du Livre blanc et les restrictions à l'immigration. Bien que Meiss ait souligné que les intérêts français primaient à ses yeux sur ceux du mouvement sioniste, les membres du Comité considérèrent cette solidarité comme un élément négatif. Ils expliquèrent que les Juifs de France risquaient, à

l'avenir, de constituer une minorité coupée de la nation française, mais ne tentèrent pas d'étudier le problème en profondeur ni de vérifier à nouveau impartialement si les atrocités subies par le peuple juif ne justifiaient pas le changement d'attitude des Juifs de France¹². L'attitude des membres du Comité rappelle les suspicions répandues depuis longtemps chez les antisémites à propos de la loyauté des citoyens juifs de leur État.

Des connotations antisémites marquées émanent des rapports adressés au Quai d'Orsay par le consul général en *Eretz Israël*, le comte Guy du Chaylard. Ces rapports se trouvant dans le dossier du « Comité d'études des questions juives », on peut supposer qu'ils arrivèrent à la connaissance des membres du comité ou du moins à celle d'Henri Ponsot, son président. Dans le rapport de mai 1945, du Chaylard émit des doutes quant à la capacité d'*Eretz Israël* de constituer une solution au problème juif. Il estimait que de nombreux Juifs d'Allemagne et d'Autriche, arrivés en *Eretz Israël* par suite des persécutions nazies, partiraient dès que les circonstances le permettraient. Il ajoutait qu'il avait reçu plusieurs lettres de Juifs résidant autrefois en France, demandant l'autorisation d'y retourner¹³.

Le consul général mentionna avec cynisme que de nombreux Juifs, qui avaient participé à des manifestations de deuil en l'honneur des victimes des nazis, pleuraient en fait la destruction des villes en Autriche, Allemagne, Pologne et Tchécoslovaquie où ils espéraient rentrer à la fin de la guerre. Ces considérations du consul général reflètent non seulement une ignorance délibérée de la Shoah subie par les Juifs, mais également une insensibilité aux souffrances des rescapés de la Shoah et un mépris de leurs motivations. Le consul présenta une vision déformée de la réalité en affirmant que les Juifs d'*Eretz Israël*, dont bon nombre avaient perdu leurs proches dans la Shoah ou avaient vécu eux-mêmes des horreurs, regrettaient davantage la destruction des villes européennes ou même de la ville de leurs assassins que la perte de leur famille. Non seulement du Chaylard n'exprima pas la moindre compassion pour les souffrances inhumaines infligées aux Juifs par les nazis, mais il manifesta son mépris en tournant en dérision les Juifs pour leur prétendu matérialisme, et en niant qu'ils puissent se sentir authentiquement liés à *Eretz Israël*.

Soulignons que cette façon de s'exprimer sur la Shoah, provocante et cynique, n'entraîna aucune réaction critique de la part des destinataires du rapport au Quai d'Orsay. Dans la masse de documents, nous n'avons pas trouvé la moindre instruction ou demande du ministre des Affaires étrangères Georges Bidault ou des hauts fonctionnaires de se comporter et de s'exprimer avec plus de tact sur la Shoah, nouveau témoignage de l'insensibilité qui régnait au Quai d'Orsay face à cet événement et ses conséquences tragiques.

Prise de conscience de l'aggravation du problème juif et refus d'installer les réfugiés en Eretz Israël

Les membres du Comité étaient conscients de l'aggravation de la question juive, notamment en Europe orientale et centrale. Le document préparatoire du comité témoigne d'un pessimisme absolu quant à la possibilité de trouver une solution à la question juive dans cette région. De l'avis de son auteur, l'émancipation y avait déjà échoué par le passé alors qu'elle avait été couronnée de succès en Europe de l'Ouest. Selon lui, la guerre avait encore aggravé le problème en suscitant la constitution de foules de plusieurs millions de réfugiés juifs sans abri qui risquaient d'ébranler la stabilité de l'Europe occidentale. Le document exprimait des doutes quant à l'aptitude du mouvement sioniste à trouver une solution au problème des réfugiés juifs, compte tenu des capacités d'intégration limitées d'*Eretz Israël*. Le rédacteur du document estimait impossible d'intégrer en *Eretz Israël* plus de quelques centaines de milliers de Juifs sans susciter de graves troubles dans le monde arabe, et il suggérait de les installer hors des frontières d'*Eretz Israël*. Tout en reconnaissant que ce n'était pas une solution idéale, il affirmait, qu'à son avis, c'était la seule qui s'apparentât à une « solution humanitaire » susceptible de libérer l'Europe « *d'une obsession qui a littéralement, en ces dernières années, empoisonné l'Europe*¹⁴ ».

Les opinions exprimées dans ce document sur le problème des réfugiés juifs et les solutions proposées constituent un témoignage supplémentaire de l'inertie persistante caractérisant l'attitude du ministère français des Affaires étrangères envers le peuple juif et le mouvement sioniste. Le document établissait un lien entre l'attitude envers les réfugiés juifs, les positions traditionnelles du ministère sur la question d'*Eretz Israël* et son attitude d'autrefois envers le mouvement sioniste. Le doute émis quant à la capacité du mouvement sioniste de trouver une solution au problème des réfugiés ne résultait pas d'un réexamen approfondi de la situation en *Eretz Israël*, mais d'un retour aux formules et aux slogans en vigueur avant la guerre qui servaient de prétexte à l'opposition du Quai d'Orsay au mouvement sioniste et à l'immigration juive en *Eretz Israël*. Particulièrement grave est la prétention de l'auteur du document à présenter une unique solution au problème, attitude éminemment critiquable, non seulement parce que cette proposition ne résultait pas d'une étude en profondeur, mais essentiellement parce que l'auteur prétendait qu'il s'agissait d'une solution humanitaire.

L'attitude de la France envers la question des réfugiés juifs et du sionisme apparaît nettement dans les propos d'Henri Ponsot, lors de la séance d'ouverture du 21 avril 1945 au cours de laquelle il présenta les objectifs du Comité¹⁵. Ponsot, ancien ambassadeur de France en Syrie et au Liban, considéré comme un spécialiste du Moyen-Orient et d'*Eretz Israël*, aux opinions pro-arabes fortement pronon-

cées, souligna que l'existence d'un foyer national en *Eretz Israël* ne pouvait pas constituer une solution au problème juif. Il mentionna l'opposition arabe à l'entreprise sioniste, ainsi que l'obligation de la France, en tant qu'« empire musulman », d'être attentive aux protestations des Arabes et de maintenir le calme dans ses colonies outremer. Il rappela que la France se devait d'agir avec prudence, principalement du fait de la création de la Ligue arabe et par crainte d'une effervescence nationaliste en Afrique du Nord. Il en résulta que, tout en prétendant réexaminer le problème juif, Ponsot choisit, dès la séance d'ouverture, de formuler des principes qui constituèrent en fait les conclusions du Comité. Ponsot et les collègues du Comité qui le soutinrent, tirèrent donc des conclusions avant même d'avoir commencé un examen général de la question.

Ignorance délibérée des revendications politiques des sionistes

Le Comité n'évoqua pas la possibilité de créer un État juif en *Eretz Israël*, alors que cette revendication avait été exposée dans les témoignages des délégués sionistes comme Marc Jarblum, président de l'Organisation sioniste en France et Joseph Fischer, président du K.K.L. en France¹⁶. Le Comité s'obstina à considérer la question d'*Eretz Israël* sous un angle purement humanitaire – le règlement du sort des réfugiés juifs rescapés des nazis – et ignore les demandes des sionistes de créer un État en *Eretz Israël*. Non seulement le comité n'envisagea pas la revendication sioniste concernant la création d'un État juif en *Eretz Israël*, mais il préféra traiter de propositions alternatives de créer un État juif hors des frontières d'*Eretz Israël*¹⁷.

L'attitude envers les réfugiés juifs en France

Un autre aspect des débats du Comité d'études des questions juives concernait l'adoption d'une position sur le problème des réfugiés juifs étrangers se trouvant en France. Les membres du comité furent de l'avis de leur collègue Raymond Bousquet, responsable du département des questions administratives et sociales au Quai d'Orsay, qu'il n'y avait pas lieu d'autoriser la prolongation de leur séjour en France et qu'il fallait se préoccuper de leur départ pour diverses destinations. Ils acceptèrent l'idée que l'une de ces destinations soit *Eretz Israël*. Avec un mélange de cynisme et de franchise, Bousquet reconnut qu'après la guerre, la France avait de nouveau signé la Convention sur les réfugiés afin de recevoir, le moment venu, le soutien économique de la commission de l'ONU chargée des réfugiés, pour organiser le départ des réfugiés (dont le nombre en France s'élevait selon lui à 120 000). Cynisme également lorsque les membres du comité se prononcèrent en faveur du départ d'une partie de ces réfugiés en *Eretz Israël* afin qu'ils ne demeurent pas en France¹⁸.

Il s'avère donc que le Quai d'Orsay adopta une attitude ambivalente à l'égard des réfugiés juifs. D'une part, pour ménager les Arabes, il s'opposa, on l'a vu, à l'immigration des réfugiés juifs d'Europe centrale en *Eretz Israël* ; d'autre part, il se montra disposé à soutenir cette solution afin de se débarrasser du grand nombre de réfugiés juifs se trouvant en France. La préoccupation que ces réfugiés juifs ne restent pas en France se dégagait nettement également par la suite, dans les rapports des membres des RG qui se montrèrent favorables à l'immigration clandestine de milliers de réfugiés juifs en *Eretz Israël* via les ports de France, tout en redoutant et en s'opposant à ce qu'une partie d'entre eux demeurent en France¹⁹.

Refus de reconnaître l'existence d'intérêts communs avec les sionistes

Dans les documents de conclusion du comité²⁰, les affirmations des délégués de l'Agence juive en France sur les intérêts communs entre la France et les sionistes sont mises en doute²¹. En fait, la conclusion était que, non seulement la France n'avait pas d'intérêts communs avec le mouvement sioniste, mais que ce dernier présentait un danger pour les intérêts de la France du fait de l'effervescence qu'il risquait de susciter en Afrique du Nord par suite de l'immigration en masse des Juifs en *Eretz Israël*. Les conclusions du Comité allaient à l'encontre des recommandations des représentants de la France au Levant, en particulier celles du général Paul Beynet, qui avait souligné les avantages que présenterait pour la France une coopération discrète avec les sionistes, principalement en matière de renseignements sur le monde arabe²².

L'intérêt français à s'impliquer dans la question d'Eretz Israël

Une autre conclusion portait sur la question soulevée par le Comité de l'intérêt de la France à s'impliquer dans la question d'*Eretz Israël*. Il était souligné que cette question ne comportait pas d'intérêt direct pour la France comme en témoignait la réponse donnée par de Gaulle aux journalistes des États-Unis selon laquelle *Eretz Israël* se trouvant sous mandat britannique, il appartenait à la Grande-Bretagne de résoudre les problèmes posés²³.

Cette conclusion ne résolvait pas la contradiction entre la tendance à voir le problème d'*Eretz Israël* comme un domaine d'intervention britannique et l'aspiration française de longue date à s'y implanter et à y exercer son influence. De Gaulle lui-même exprima ces aspirations en public et au cours d'interviews accordées à la presse²⁴. Il en ressort que, pour le Comité, demeurait la contradiction fondamentale entre l'attitude du Quai d'Orsay – la reconnaissance de l'importance des aspirations et des intérêts français au Levant et la volonté de participer à l'arbitrage du conflit israélo-arabe – et l'affirmation de la prétendue

absence d'intérêt de la France pour la question d'*Eretz Israël*. Il est difficile de croire que le Quai d'Orsay ignorait ou ne comprenait pas les répercussions directes de la question d'*Eretz Israël* sur les événements au Levant.

En conséquence, alors qu'à l'origine, le Comité d'études des questions juives avait eu pour mission de renouveler l'attitude de la France face à la question juive et au sionisme après la Shoah, compte tenu de l'aggravation du problème des réfugiés juifs, il éluda presque totalement la responsabilité de la France dans la Shoah des Juifs de France, ce qui permit au Quai d'Orsay de justifier moralement son opposition continue au sionisme et à une solution « sioniste » du problème des réfugiés juifs. Tout en procédant apparemment à une étude globale du problème, le Comité eut recours aux formules et aux slogans autrefois en vigueur, en lieu et place du véritable examen des questions qui s'imposait, compte tenu des changements dramatiques intervenus durant la guerre. Il en résulta un gel de la position du Quai d'Orsay envers le problème juif et sioniste, des contradictions et des approches coupées de la réalité et des circonstances nouvelles.

L'affaire du Mufti²⁵ *

La poursuite de la politique du ministère français des Affaires étrangères à l'égard d'*Eretz Israël* et son insensibilité face à la Shoah ressortent nettement de l'affaire du grand mufti Hadj Amine al Hussein²⁶. Le mufti, recherché par les Alliés pour cause de collaboration avec les nazis, se livra aux Français en mai 1945 et bénéficia en France de conditions de détention particulièrement confortables, résidant dans une villa isolée, recevant des fonds, des lettres et des visites. Il profita même d'une liberté relativement importante puisque les services de sécurité français le suivaient principalement pour le protéger contre d'éventuels attentats²⁷. Dans leurs délibérations internes, les Français n'évoquèrent pratiquement pas les activités du mufti durant la Seconde Guerre mondiale, activités pour lesquelles Anglais et Yougoslaves réclamaient son extradition. Ainsi, Henri Ponsot, nommé responsable des contacts avec le mufti, se contenta d'accepter la version de ce dernier sur son rôle en Yougoslavie pendant la guerre²⁸. Il semble que les fonctionnaires français privilégièrent le prestige que la France pourrait retirer dans le monde arabe de son attitude positive envers le mufti et soulignèrent le tort que causerait à la France son extradition²⁹. Désireuse de complaire au monde arabe, la France ignore les demandes anglaises et yougoslaves d'extrader le mufti, ainsi que les requêtes des sionistes

* « Le Grand Mufti de Jérusalem en France, histoire d'une évasion (1945-1946) », Controverses, n. 1, mars, Paris, 2006.

et des autres organisations juives, principalement américaines, de le traduire en justice en tant que criminel de guerre. La France exerça même des pressions sur la Yougoslavie pour qu'elle retire sa demande d'extradition et étudia les possibilités de trouver un asile pour le mufti dans un pays arabe³⁰. La France finit par permettre la « mystérieuse » disparition du mufti en mai 1946 en niant toute complicité dans son évasion³¹.

Cette affaire mit en évidence à quel point la France était disposée à œuvrer en faveur de ses relations avec le monde arabe : non seulement elle se montra servile envers l'un de ses pires ennemis par le passé³², mais elle afficha son insensibilité devant les demande de traduire en justice le mufti comme criminel de guerre et collaborateurs des nazis.

La France et l'immigration clandestine

Peu après la libération de son territoire, et principalement à la fin de la guerre en Europe, la France devint une destination centrale des émissaires du *yichow* en *Eretz Israël*. Plusieurs milliers de réfugiés traversèrent clandestinement la frontière française, acheminés par le mouvement de la *Bri'ha*³³ et par les militants du *Mossad leAliyah Beth* (organisation de l'immigration clandestine) jusqu'aux ports du sud de la France, puis en *Eretz Israël*. Les autorités françaises, au courant de cette activité illégale menée en territoire français, choisirent de fermer les yeux et, à plusieurs reprises, apportèrent leur aide³⁴. Cette coopération s'expliquait de façon non négligeable par des considérations humanitaires et par la sympathie éprouvée pour les souffrances des réfugiés rescapés des nazis. Ainsi, le ministre de l'Intérieur Édouard Depreux, ancien résistant, responsable de la police, expliqua sa politique en évoquant la détresse des réfugiés³⁵.

Mais le soutien français apporté au mouvement de l'immigration clandestine s'expliquait en partie seulement par des considérations humanitaires liées à la Shoah. Les Français eux-mêmes reconnurent qu'il s'agissait de nuire aux Britanniques qui les avaient honteusement évincés du Levant, en mai 1945³⁶. Il semble effectivement que la concurrence entre la France et la Grande-Bretagne au Levant détermina en partie la politique française dans la question de l'immigration clandestine en *Eretz Israël*, de même qu'elle influença la politique française dans d'autres questions, par exemple celle de la reconnaissance de l'État d'Israël, au moment où la France veillait à ne pas accorder une reconnaissance officielle avant la Grande-Bretagne afin de ne pas augmenter le prestige de cette dernière dans le monde arabe (voir plus loin).

La France et le plan de partage

Avec l'émergence de la question d'*Eretz Israël* sur la scène internationale, à partir de février 1947, lorsque les Britanniques remirent ce dossier aux bons soins de l'ONU, la France n'avait pas élaboré de politique bien définie sur cette question en général ni sur la situation nouvelle. En tant que membre de l'ONU et du Conseil de sécurité, la France devait prendre position à propos du rapport de la commission de l'ONU recommandant de créer deux États en *Eretz Israël*, un juif et un arabe.

La France hésitait entre diverses approches du problème : ses représentants dans les pays arabes avaient lancé de nombreuses mises en garde quant aux graves dommages qu'elle subirait dans le monde arabe et en Afrique du Nord, en votant en faveur du plan de partage³⁷. L'ambassadeur de France à Moscou, René Catroux, avait lui aussi averti que le plan de partage servirait les intérêts des Russes dans la région³⁸.

René Neuville, le consul général à Jérusalem, s'opposa d'abord au plan de partage, de crainte qu'il ne porte atteinte aux institutions françaises en *Eretz Israël*, dont la sécurité était indispensable pour les intérêts de la France. Il avertit que l'État d'Israël et l'État arabe seraient des États ultranationalistes, religieux et xénophobes qui nuiraient aux institutions françaises situées dans leur territoire. Par la suite, Neuville changea d'avis et soutint le plan de partage qui prévoyait un régime international à Jérusalem. Signalons que les rapports expédiés par Neuville au ministère des Affaires étrangères étaient émaillés d'expressions antisémites³⁹.

L'ambassadeur français aux États-Unis, Henri Bonnet, adressa lui aussi des rapports pour demander que son gouvernement se prononce en faveur du plan de partage. Il mit en relief l'influence exercée par le lobby juif sur l'administration et l'opinion publique aux États-Unis, insista sur le tort que subiraient les relations avec les États-Unis si la France ne soutenait pas le plan de partage. Bonnet mentionna en particulier que l'aide économique accordée à la France dans le cadre du plan Marshall risquait d'en subir les conséquences, de même que l'attitude de la presse et de l'opinion publique américaines envers la domination française en Afrique du Nord. Il expliqua que les Juifs, très influents dans la presse, risquaient de faire exercer des pressions américaines accrues sur la domination française en Afrique du Nord. Les avertissements de Bonnet se fondaient en grande partie sur ses estimations de l'impression laissée par la Shoah sur l'opinion publique américaine, notamment sur les Juifs des États-Unis qui exerçaient des pressions en faveur de la création d'un État juif⁴⁰.

Les ministres socialistes, bon nombre de députés à l'Assemblée nationale, ainsi que des représentants de la presse française exercèrent des pressions en faveur

du soutien français au plan de partage, invoquant des raisons morales et humanitaires liées aux souffrances subies par le peuple juif durant la Shoah, principalement les souffrances des réfugiés rescapés des nazis. Mais eux non plus ne se contentèrent pas d'évoquer la Shoah ; ils avancèrent également des arguments de *realpolitik* comme le soutien des deux grandes puissances au plan de partage et la crainte que la voix de la France ne fasse échouer le plan de la majorité. Ils soulignèrent également que la victoire arabe en *Eretz Israël* aboutirait à un renforcement de la Ligue arabe et à l'intensification de sa lutte contre la domination française en Afrique du Nord⁴¹.

Lorsque le plan de partage d'*Eretz Israël* fut présenté à la tribune de l'ONU, les sionistes menèrent une campagne diplomatique intensive en vue d'obtenir le soutien des deux-tiers des pays de l'Assemblée générale de l'ONU, majorité requise pour l'adoption du plan⁴². Ce combat diplomatique fut livré en grande partie pour convaincre la France de voter en faveur du plan de partage. Les sionistes jugeaient nécessaire de lutter pour la voix française, non seulement dans le cadre du combat pour chaque voix susceptible d'emporter le vote final à l'ONU, mais parce qu'ils lui accordaient une grande valeur, estimant que la France avait une grande influence sur les pays d'Europe occidentale, sur les États catholiques et même les pays musulmans⁴³.

Les sionistes lancèrent une intense activité diplomatique en France destinée à créer un « lobby pro sioniste » parmi les hommes politiques français. À cette fin, Maurice Fischer (en mai 1947) et Émile Nadjar (en octobre) furent envoyés en France où ils réussirent à réunir l'information sur l'état d'esprit du gouvernement français et à influencer les hommes politiques, ainsi que l'opinion publique par leurs contacts avec la presse⁴⁴. Les sionistes accordaient une valeur décisive à l'action du « lobby sioniste » et il ne fait aucun doute que ces pressions exercées de l'intérieur sur les hommes qui élaboraient la politique étrangère française s'avérèrent efficaces. En tant que membres de l'establishment politique, des personnalités comme Daniel Mayer, Jules Moch, René Mayer et Léon Blum, surent présenter les arguments de *realpolitik* et les arguments moraux susceptibles d'influer sur l'élaboration de la politique étrangère : par exemple, la crainte que la France soit responsable de l'échec du plan de la majorité et la crainte d'un renforcement de la Ligue arabe d'une part et les souffrances des rescapés de la Shoah de l'autre. En outre, il semble qu'ils ne trouvèrent pas porte close. Les rapports émanant du Quai d'Orsay montrent que ses fonctionnaires, bien que désireux que la France vote contre le plan de la majorité ou s'abstienne, n'étaient pas indifférents à des arguments comme les relations avec les États-Unis, le statut des institutions françaises en *Eretz Israël*, le prestige de l'ONU et la crainte de constituer la cause de l'échec du plan de partage.

L'absence de politique bien définie au ministère des Affaires étrangères joua également en faveur des amis du mouvement sioniste : jusqu'à la veille du vote à l'ONU, les fonctionnaires du Quai d'Orsay hésitaient à voter pour le plan de partage, à s'abstenir ou à s'y opposer. L'incapacité du ministre Bidault et du personnel de son ministère à présenter une position nette facilita la tâche aux amis du mouvement sioniste en France et, au moment décisif, ils réussirent à faire pencher la balance et à obtenir le soutien de la France au plan de partage.

L'hésitation continua à caractériser la politique de la France sur la question d'*Eretz Israël* également après la décision historique de voter en faveur du plan de partage. Immédiatement après le vote décisif du 29 novembre 1947 à l'ONU, des voix se firent entendre au Quai d'Orsay, regrettant que la France ne se soit pas abstenue, puisqu'il s'était avéré que sa voix n'avait pas été décisive pour obtenir la majorité. On affirma également que le plan de partage n'était pas applicable. Les critiques s'intensifièrent après les effusions de sang qui déboutèrent en *Eretz Israël* dès le lendemain du vote, avec l'attaque des Arabes contre le *yishouv*. Le ministère français des Affaires étrangères tenta de retirer le soutien de la France au plan de partage. Cette politique fut renforcée par une évolution parallèle au Département d'État américain attaché à son plan de tutelle (mars 1948) destiné à remplacer le plan de partage⁴⁵.

Les débats à l'ONU sur le problème de l'application du plan de partage fournirent à la France l'occasion de promouvoir sa position et son influence, mais elle ne réussit pas à trancher entre des considérations contradictoires et à établir un ordre de priorité net. C'est ce qui ressort de son attitude à l'égard du plan de tutelle américain. Certes, le Quai d'Orsay souhaitait satisfaire les États-Unis, compte tenu de l'importance du plan Marshall pour la reprise économique de la France, mais en même temps, les Français redoutaient qu'il ne soit question d'imposer le plan de tutelle, ce qui aurait nui aux relations franco-arabes. Des hommes comme Alexandre Parodi, le représentant de la France à l'ONU, le consul général Neuville, comprenaient le potentiel que présentait le conflit en *Eretz Israël* pour promouvoir les intérêts de la France se posant en médiateur. Mais ils ne réussirent pas à traduire ces prétentions en mesures concrètes et en réalisations factuelles. La volonté de conserver un statut de puissance moyen-orientale n'était pas compatible avec la crainte d'intervenir et de s'engager, ce qui explique la politique versatile et contradictoire que menait la France⁴⁶.

Les délégués sionistes en France et aux États-Unis souhaitaient obtenir l'aide politique et militaire de la France pour imposer le plan de partage. Mais il leur était difficile de comprendre les équivoques de la politique française, les tendances et les intentions du gouvernement français. Les diplomates sionistes adoptèrent des approches optimistes erronées et ne purent prévoir à temps la tendance

du gouvernement français à retirer son soutien au plan de partage. Ainsi, par exemple, le délégué de l'Agence juive aux États-Unis, Eliahou Eilat, rapporta que Parodi s'opposait au plan de tutelle américain, alors que les documents du Quai d'Orsay témoignent qu'il recommanda de coopérer avec les Américains. Maurice Fischer, délégué de l'Agence juive à Paris ne parvint pas non plus à évaluer à temps l'intention de la France de retirer son soutien au plan de partage⁴⁷. Les sionistes ne réussirent pas à résoudre la contradiction entre, d'une part, les demandes d'aide pour imposer le plan de partage aux Arabes (en invoquant des arguments moraux liées aux souffrances endurées par le peuple juif pendant la Shoah, ainsi que des arguments de *realpolitik* sur le prestige de l'ONU et celui de la France), et d'autre part, la volonté de prouver qu'ils étaient suffisamment forts pour assurer la mise en œuvre du plan de partage⁴⁸. Ce dilemme ne fut résolu que lorsque le *yishouv* commença à se renforcer sur le plan militaire à partir d'avril 1948 et à surmonter par lui-même l'attaque arabe.

Tout cela montre qu'au cours des débats en France en faveur ou contre le plan de partage, les facteurs principaux qui déterminèrent la position de la France furent principalement des considérations de *realpolitik*. On peut supposer que, dans le « lobby sioniste », certaines personnalités comme Léon Blum, René Mayer étaient influencées par les événements de la Shoah lorsqu'ils luttèrent pour l'adoption du plan de partage. En même temps, ces personnalités ne se contentèrent pas d'un « discours humanitaire », mais avant tout de concepts de « *realpolitik* », mettant en évidence la façon dont un vote positif de la France jouerait en sa faveur. L'absence d'une position claire et nette du ministère des Affaires étrangères joua également en faveur des amis du mouvement sioniste qui exerça son influence politique pour que la France se prononce en faveur du plan de partage.

La reconnaissance de l'État d'Israël

Le 15 mai 1948, avec le départ définitif des Britanniques d'*Eretz Israël*, le gouvernement provisoire de Ben Gourion proclama l'indépendance de l'État d'Israël. Les deux grandes puissances, les États-Unis et l'Union soviétique annoncèrent immédiatement qu'elles reconnaissaient *de facto* le nouvel État ; d'autres pays se joignirent à elles. Dès la proclamation, les pays arabes envahirent le territoire d'Israël dans l'intention déclarée de détruire le nouvel État.

Après la proclamation de l'indépendance de l'État d'Israël en mai 1948, la France hésita à reconnaître *de facto* le nouvel État. Comme dans l'affaire du vote sur le plan de partage, le Quai d'Orsay fut soumis à des pressions contradictoires : d'une part celles de l'opinion publique et des hommes politiques (principalement socialistes) en faveur d'une reconnaissance immédiate de l'État d'Israël⁴⁹, de l'autre celles

des représentants français dans les pays arabes pour ne pas le reconnaître, ou du moins pour différer cette reconnaissance⁵⁰. En mai 1948, au cours d'un débat consacré à cette question à la Chambre des députés, les socialistes mirent en relief les souffrances subies par le peuple juif pendant la Shoah. Par contre, les représentants musulmans affirmèrent qu'il était inconcevable que les Arabes paient le prix de l'injustice causée aux Juifs pendant la Shoah⁵¹. Le soutien des socialistes ne conduisit pas à une véritable décision de reconnaître l'État d'Israël : il permit seulement de saluer officiellement le nouvel État.

Par la suite, on invoqua le fait que la Grande-Bretagne risquait de bénéficier de la sympathie des Arabes si la France reconnaissait Israël avant elle⁵², et on émit des doutes sur la capacité de l'État d'Israël à survivre à l'agression arabe⁵³. L'absence d'une ligne de conduite nette sur cette question se traduit par des manœuvres dilatoires accompagnées de promesses contradictoires faites aux Arabes et aux Israéliens. La France finit par reconnaître Israël *de facto* le 24 janvier 1949 dans une lettre adressée par Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, à Maurice Fischer⁵⁴. La France reconnut *de jure* l'État d'Israël en mai 1949. La seule initiative que prit le ministère français des Affaires étrangères consista à lier la reconnaissance d'Israël à la question des droits des institutions françaises en *Eretz Israël*, notamment à Jérusalem. La France exigea également l'évacuation de ses institutions comme l'église Notre-Dame-de-France occupée par Tsahal au cours des combats livrés à Jérusalem. La France exigea également des indemnités pour les dommages causés à ces institutions prises sous le feu du fait de leur position stratégique. La question des institutions françaises fut présentée par Neuville comme un intérêt central de la France dans la région. Neuville se plaignit à plusieurs reprises des dommages causés par les autorités israéliennes aux institutions françaises et fit même état de vols et de pillages. La France utilisa à son profit la question de la reconnaissance d'Israël qui, de toute façon aurait été réglée tôt ou tard, pour conclure un accord avec le nouvel État sur les droits de ses institutions⁵⁵.

Dans cette affaire, le thème de la Shoah joua un rôle négligeable parmi les décideurs du ministère français des Affaires étrangères. La diplomatie israélienne lança une campagne d'explication et d'information, et exerça des pressions fondées principalement sur l'intérêt que présentait pour la France la reconnaissance de l'État d'Israël⁵⁶. Comme dans la question du plan de partage, la France ne montra pas l'assurance d'une puissance menant sa politique en fonction de considérations et d'intérêts dûment pesés ; elle fit preuve plutôt de faiblesse en cédant aux pressions extérieures⁵⁷. Soulignons que, dans cette affaire, les fonctionnaires du Quai d'Orsay se déclarèrent satisfaits des réactions modérées des pays arabes à la reconnaissance d'Israël par la France. En outre, comme pour le vote sur le plan

de partage, les Français ne procédèrent pas à une réévaluation de leurs estimations outrancièrement pessimistes concernant les réactions arabes⁵⁸.

La politique française sur la question d'Eretz Israël subit donc l'influence de toutes sortes de facteurs et de considérations, comme la faiblesse de la France, ses intérêts dans le monde arabo-musulman, l'importance qu'elle accordait à ses institutions religieuses et culturelles en *Eretz Israël* et à son statut de défenseur des lieux saints, la guerre froide, sa dépendance de l'aide économique américaine et sa rivalité avec la Grande-Bretagne.

La Shoah et ses conséquences tragiques constituèrent un élément secondaire dans l'élaboration de la politique française à l'égard d'*Eretz Israël*. Le Quai d'Orsay rejeta toute responsabilité de la France dans les événements intervenus sous le régime de Vichy et aborda le sujet de la Shoah principalement pour décocher des traits dénotant une totale insensibilité envers les Juifs en les comparant à leurs assassins nazis. Ainsi, René Neuville, consul général en *Eretz Israël*, dès 1946, critiqua âprement les limites imposées par Israël à la commission de trêve de l'ONU en franchissant la frontière jordanienne : « les Juifs de la Diaspora étaient jadis habiles à se faire des amis. Ceux de l'Israël souverain, tout comme les Allemands dont ils sont si proches par la mentalité, sont passés maîtres dans l'art de manier la force⁵⁹. » Alexandre Parodi, représentant de la France à l'ONU, critiqua lui aussi et les Juifs et les Arabes au Conseil de sécurité en avril 1948, et conclut par une mise en garde : la sympathie éprouvée dans le monde pour les Juifs après la Shoah risquait de s'estomper si les victimes d'hier jouaient le rôle des assassins⁶⁰ ».

La comparaison entre les Juifs et leurs assassins nazis fut à nouveau exploitée lorsque surgit le problème des réfugiés arabes lors de la guerre d'Indépendance. Ainsi, dans son discours devant l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 1948, Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, évoqua entre autres, la nécessité de résoudre le problème des réfugiés arabes vivant dans des conditions désastreuses. Il se montra extrêmement sévère envers les Juifs et prétendit que les réfugiés arabes avaient été contraints de quitter leurs villages par suite d'une action délibérée menée par les Juifs. Il conclut par de graves attaques, déclarant ne pas vouloir que les atrocités subies par les Juifs pendant la guerre soient perpétrées cette fois contre les Arabes⁶¹. Des expressions similaires parurent également dans la presse française qui rendit Israël responsable de la situation des réfugiés arabes, ajoutant même que les victimes d'hier étaient devenues elles-mêmes des oppresseurs⁶².

L'ignorance délibérée de la Shoah par le Quai d'Orsay contrastait avec la sympathie manifestée par une grande partie de la classe politique et de l'opinion publique en France envers les réfugiés juifs rescapés des nazis. Les dirigeants sionistes surent exploiter la sympathie que suscita la tragédie juive dans des pans

entiers de la société française pour obtenir un soutien de la France à la création de l'État juif malgré l'opposition du Quai d'Orsay.

Les sionistes réussirent à obtenir la coopération des services de Sûreté français dans le mouvement d'immigration clandestine : constitution de centres d'entraînement en territoire français et acquisition d'armes. Soulignons à cet égard la contribution des anciens de la Résistance juive animés par leur idéologie sioniste dès avant la guerre, mais il ne fait aucun doute que la Shoah conforta encore la détermination de nombre d'entre eux à combattre en faveur de la création de l'État d'Israël⁶³.

Un autre facteur qui aida les sionistes à infléchir quelque peu la politique française hostile au sionisme fut l'importance qu'accordaient les Français à apparaître dans le monde comme un pays animé par des considérations humanitaires⁶⁴. Les documents montrent certes que le ministère français des Affaires étrangères n'était pas indifférent à l'image de marque « humanitaire » de la France et y voyait un moyen de renforcer la position du pays dans ses relations internationales, notamment au Moyen-Orient⁶⁵.

Un facteur décisif qui permit l'infléchissement de la politique antisioniste traditionnelle du Quai d'Orsay fut le soutien de personnalités comme Léon Blum et René Mayer qui surent convaincre leurs collègues du gouvernement aussi bien par des arguments moraux que par des considérations de *realpolitik*. Ils présentèrent d'une part la nécessité de faire justice aux rescapés des nazis et, d'autre part, ils avancèrent des arguments politiques, par exemple, la crainte d'une victoire de la Ligue arabe et l'encouragement qu'elle recevrait ainsi dans son combat contre la domination française en Afrique du Nord. La détermination des amis du mouvement sioniste, face à l'irrésolution du ministère des Affaires étrangères conduisit au soutien de la France au plan de partage lors du vote décisif du 29 novembre 1947, mais ne parvint pas à modifier la position hostile du ministère par la suite lorsque celui-ci revint sur son soutien au plan de partage et lorsque se posa la question de la reconnaissance par la France de l'État d'Israël lors de son indépendance en mai 1948.

Soulignons enfin que l'attitude du Quai d'Orsay à l'égard de la Shoah et de la création de l'État d'Israël après la Seconde Guerre mondiale montre, dès cette époque, l'influence des préjugés antisémites traditionnels ; son attitude vis-à-vis de la communauté juive en France témoigne de ses tendances antisionistes. Ces conclusions conservent une indéniable actualité quant à l'attitude de la France vis-à-vis de l'État d'Israël, de la communauté juive française et de l'actuel conflit israélo-palestinien, ce qui pourrait faire l'objet d'une recherche en soi⁶⁶.

notes

1. La question du lien entre la Shoah et la renaissance de l'État a fait l'objet d'études approfondies. Voir en particulier, Dan Michman, « De la Shoah à la renaissance, Historiographie de la relation causale entre la Shoah et la renaissance de l'État d'Israël – entre le mythe et la réalité », in *Études sur la renaissance d'Israël, recueil sur les problèmes du sionisme, le yishouv et l'État d'Israël*, vol. 10, Centre de recherche Ben Gourion, Kiryat Sdé Boker, 2000, pp. 234-258. Désormais, Michman, De la Shoah à la renaissance. Dan Michman, *Pour une historiographie de la Shoah*, Editions in Press, 2001, pp. 359-394.
2. Catherine Nicault, *La France et le sionisme, 1897-1948*, Calmann-Lévy, Paris, 1993.
3. De nombreux ouvrages ont été écrits sur le régime de Vichy et la Shoah des Juifs de France. En voici une liste partielle : Michael Marrus et Robert D. Paxton, *Vichy et les Juifs*, Calmann-Lévy, Paris, 1984 ; Acher Cohen, *Histoire de la Shoah – la France*, Yad Vashem, Jérusalem, 1984, désormais, Cohen, Shoah, France ; Renée Poznanski, *Être Juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Hachette, Paris, 1994, désormais, Poznanski, *Être Juif*.
4. Acher Cohen, *Shoah, France*, p. 501 ; Serge Klarsfeld, *Le mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, 1978. Selon Serge Klarsfeld, 75 721 Juifs de France furent déportés dont 10 147 enfants ; Lucien Lazare, *La Résistance juive en France*, Stock, Paris, 1987, p. 223, désormais Lazare, *La Résistance juive*. Lazare estime que 27 % des Juifs de France adultes et 13,8 % des enfants périrent dans la Shoah.
5. Sur le mouvement sioniste en France voir : Lucien Lazare, « Évolution du mouvement sioniste en France sous l'Occupation allemande », in Binyamin Pinkus et Doris Bensimon, *Le judaïsme français, le sionisme et l'État d'Israël*, Centre de recherche Ben Gourion, Université Ben Gourion du Néguev, Béer Sheva, 1992 (en hébreu), pp. 120-124 ; Renée Poznanski, « Le sionisme en France pendant la Seconde Guerre mondiale : développements institutionnels et influences idéologiques », *ibid.*, pp. 130-135 ; Simon Schwarzfuchs, « Les Juifs français face à l'indépendance d'Israël », *ibid.*, pp. 169-177, désormais Schwarzfuchs, *Les Juifs de France*. Pendant la guerre, d'autres réseaux de Résistance juive furent créés comme la Sixième des Éclaireurs israélites de France, le réseau Garel de l'OSE (Œuvre de secours aux enfants), le réseau André, et le réseau de Moussa Abadi, qui se consacraient principalement au sauvetage des enfants et des adultes, certains effectuant aussi des opérations militaires. Sur la Résistance juive en France, voir (liste partielle) : Lazare, *La Résistance juive* ; Poznanski, *Être Juif* ; Hershco, « *Ceux qui marchent dans les ténèbres verront la lumière* », *La Résistance juive en France, la Shoah et la renaissance d'Israël, 1940-1949*, coédition centre de recherche Israël Galili et Tchirikover, avril 2003 (en hébreu). Désormais, Hershco, *Ceux qui marchent dans les ténèbres verront la lumière*. David Knout, *Contribution à l'histoire de la Résistance juive en France*, Éditions du Centre, Paris, 1947 ; Anny Latour, *La Résistance juive en France*, Stock, Paris, 1970 ; Jacques Lazarus, *Juifs au combat*, Centre de documentation juive contemporaine, Paris, 1947.
6. Henri Michel, *Histoire de la Résistance en France, 1940-1944*, Paris, 1972 ; Henri Noguères, *Histoire de la Résistance en France de 1940-1945*, Paris, 1969, 5 volumes.

7. Jacques Chapsal, *La vie politique en France de 1940 à 1958*, Presses universitaires de France, Paris, 1984. ; Henri Rouso, *Le Syndrome de Vichy, 1944-1948*, Paris, 1987. Sur la IV^e République et ses problèmes, voir Georgette Elgey, *La République des illusions*, Fayard, Paris, 1965 ; Jacques Fauvet, *La IV^e République*, Fayard, 1963 ; Jean-Marc Varaut, *Le procès Pétain*, Perrin 1995.
8. Archives du ministère français des Affaires étrangères, désormais, MAE, NUOI, Nations unies, dossier n° 40, Ponsot, 23.4.1945. Entretien avec Cassin ; *ibid.*, document sans nom d'auteur et non date. Ce document a peut-être été rédigé peu avant la Libération de la France ou juste après, car il y est question de la nécessité de restituer leurs droits aux Juifs. Sur le Comité, voir Tsilla Hershco, *Entre Paris et Jérusalem, La France, le sionisme et la création de l'État d'Israël : 1945-1949*, Honoré Champion, 2003, pp. 22-34. Désormais, Hershco, *Entre Paris et Jérusalem*.
9. Idit Zertal, « Les liens socialistes : les socialistes français et le parti socialiste – leur attitude face au sionisme à la veille de la création de l'État d'Israël », Pinkus et D. Bensimon, *Le judaïsme français, le sionisme et la création de l'État d'Israël*, pp. 178-192 (en hébreu). Désormais, Zertal, Liens socialistes.
10. MAE, dossiers ONU, dossier n° 40, document non daté et sans nom d'auteur.
11. Conseil représentatif des Israélites de France, CRIF, créé en janvier 1944.
12. MAE, dossiers ONU, dossier n° 40, sans nom d'auteur, 28.4.1945 ; Archives sionistes centrales, désormais ASC, Z4/10.300, comité directeur de l'Organisation sioniste de France, 3.5.1945.
13. MAE, dossiers ONU, dossier n° 40, du Chaylard au directeur des affaires politiques de la Direction Afrique Levant, 17.5.1945.
14. MAE, dossiers ONU, dossier n° 40, document non daté et sans nom d'auteur. Précisons que l'auteur du document n'était pas au courant des résultats de la « solution finale » à l'époque où il mentionna les millions de réfugiés juifs.
15. *Ibid.*, secrétariat des conférences, 21.4.1945.
16. *Ibid.*, dossier n° 40, sans nom d'auteur, 5.5.1945. Le dossier « Comité d'études des questions juives » contient deux documents du 5.5.1945 : l'un est un rapport sur la réunion de Ponsot avec Jarblum et Fischer, l'autre un rapport sur la réunion du comité sur la question ; ASC, Z4/10.300, 8.5.1945. Rapport de Jarblum.
17. Herscho, *Entre Paris et Jérusalem, op. cité*, p. 30.
18. MAE, dossiers ONU, dossier n° 40, dépêche de la Direction des conventions administratives, 22.5.1945.
19. Archives nationales, Paris. Désormais AN, F7-15589, direction des Renseignements généraux, section des frontières, juin 1950. Enquête sur la politique de la France sur la question des réfugiés juifs.
20. MAE, dossiers ONU, dossier n° 40, secrétariat des conférences, 15.5.1945 ; *ibid.*, Direction Afrique-Levant, 21.11.1945.
21. *Ibid.*, 4.9.1945. Rapport non daté sur les propos tenus par Moshé Sharett à Paris, le 4 septembre 1945, sans nom d'auteur ; sur l'approche concernant les intérêts communs et les espérances placées en la France par les dirigeants sionistes, voir Hershco, *Entre Paris et Jérusalem*, pp. 55-68.
22. MAE, dossiers ONU, dossier n° 210, Beynet à Bidault, 8.4.1946 ; Herschco, *Entre Paris et Jérusalem*, pp. 37-42.

23. MAE, dossiers ONU, dossier n° 40, Direction Afrique-Levant, 25.11.1945.
24. Voir interview accordée par de Gaulle au *Times* de Londres du 10.9.1945. L'interview se trouve également dans ASC A 303/15.
25. Sur l'affaire du mufti, voir Hershco, *Entre Paris et Jérusalem*, pp. 45-53 ; Tsilla Hershco, « Le mufti Hadj Amine al-Husseini en France : mai 1945-mai 1946 » *Alei Zeit veHerev*, n° 5, Yad Israël Galili, 2004. L'affaire du mufti occupe une place importante dans le dossier sur le mufti aux archives du Quai d'Orsay : MAE, dossier Afrique-Levant, ci-après : AL, dossier n° 30, et in *Controverses* n° 1, 200
26. Sur le mufti, voir en particulier Voir Tzvi Alpeleg, *The Grand Muphti*, Frank Cass, London, 1993 ; *Du point de vue du mufti*, Université de Tel Aviv, Kibboutz ha-meouhad, 5755 / 1995 (en hébreu).
27. MAE, dossiers ONU, dossier n° 40, rapport d'Henri Ponsot, s. d. ; *ibid.*, sans nom d'auteur, 26.5.1945, visite chez le mufti de M. Deveau, préfet de police ; *ibid.* lettre de la Direction Afrique-Levant à Chauvel, 25.10.1945 ; *ibid.*, ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, 2.6.1945, n° 6950. Le ministre évoquait la lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur du 26.5.1945, n° 363. Voir *ibid.*, ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 31.6.1945, n° 532 ; *ibid.*, sans nom d'auteur (probablement Ponsot), 29.7.1946, deuxième rencontre avec le mufti ; *ibid.*, Ponsot, 7.8.1945 ; *ibid.* ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 31.8.1945 ; *ibid.*, ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, 8.9.1945. Le ministre se déclara d'accord avec les propositions du ministre des Affaires étrangères ; *ibid.*, lettre de la Direction Afrique-Levant, 25.10.45.
28. *ibid.*, 1.7.1945, première rencontre de Ponsot avec le mufti ; *ibid.* sans nom d'auteur (probablement Ponsot), 29.7.1945, deuxième rencontre avec le mufti ; *ibid.*, Ponsot au ministre des Affaires étrangères, 3.8.1945. Annexe : « Déclaration du mufti à Ponsot concernant l'affaire Tito » ; *ibid.*, traduction en français d'un document de la SS, 30.11.1943, « L'histoire de la Division de montagne de la SS des volontaires de Bosnie-Herzégovine » ; *ibid.*, Ponsot au ministre des Affaires étrangères, 24.8.1945, n° 10. Tzvi Alpeleg accuse le mufti d'avoir joué un rôle dans l'incitation à la violence contre les Juifs d'Irak après l'échec de la révolte de Rachid Ali et d'avoir tenté d'empêcher l'émigration des Juifs pour *Eretz Israël*, alors que les nazis perpétrèrent leur extermination. Voir Alpeleg, *Le mufti*, pp. 64-66, 72-75 ; sur le mufti pendant la Seconde Guerre mondiale, voir également Yigal Carmon, *Le mufti de Jérusalem, Hadj Amine al-Husseini et l'Allemagne nazie pendant la Seconde Guerre mondiale*, Jérusalem, Université hébraïque, 1987 ; Daniel Carpi, « The Mufti of Jerusalem, Amin el-Husseini and his diplomatic activity during World War II », *Studies in Zionism*, VII, printemps 1983, pp. 101-131. Sur le mufti en Yougoslavie, voir Jenny Lebel, *Hadj Amine et Berlin*, à compte d'auteur, 1996, (en hébreu). Désormais Lebel, *Hadj Amine*.
29. MAE, dossiers ONU, dossier n° 40, visite de M. Deveau, chef de la police judiciaire, au mufti, 26.5.1945.
30. *ibid.*, Ponsot au ministre des Affaires étrangères, 29.7.1947 ; *ibid.*, Ponsot au ministre des Affaires étrangères, 3.8.1945 ; *ibid.*, rapport de Ponsot, s.d., vraisemblablement après la deuxième rencontre avec le mufti ; *ibid.*, lettre, s.d. et non signée ; *ibid.*, l'ambassade de France du Caire au

ministère des Affaires étrangères, 21.8.1945, n° 921-922 ; *ibid.*, rencontre de Ponsot avec le mufti, 28.8.1945 ; *ibid.*, rapport complet sur la question du mufti, probablement de Ponsot, 12.9.1945 ; *ibid.*, Direction Afrique-Levant à Chauvel, 25.10.1945 ; Lebel, *Hadj Amin*, pp. 194-198.

31. AN, F1A 3303 XD12, ministère de l'Information au ministère de l'Intérieur, non daté ; MAE, AL, dossier n° 30, ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur Le Trocqué, 8.6.1946, *ibid.*, annexe au rapport de Gilbert Arvengas, ambassadeur de France en Égypte, 11.10. 1946, n° 356.

32. Archives de l'État d'Israël, 179/17, dossier consacré au mufti, contenant une lettre du mufti du 2.12.1942, tombée entre les mains de l'Agence juive. Désormais AE. Dans sa lettre, le mufti qualifiait la France de « principal ennemi des musulmans et des Arabes ». Il racontait avec une joie maligne l'effondrement de la France, précisant qu'elle ne pourrait plus jamais redevenir une puissance et jouer un rôle important dans la politique mondiale. Dans ce dossier, se trouve également un mémorandum du mufti du 19.1.1943, dans lequel il parlait de la France comme l'ennemi numéro un des peuples d'Afrique du Nord. On peut supposer que les responsables de l'Agence juive montrèrent ces documents aux Français, car la lettre de janvier 1941 se trouve dans le dossier du ministère des Affaires étrangères.

33. Voir Yehouda Bauer, *Le mouvement de la Bri'ha (l'immigration clandestine des réfugiés juifs)*, Moreshet et Sifriat poalim, Tel Aviv, 1970.

34. Idit Zertal, *L'or des Juifs*, Am oved, 1996, pp. 112-196 ; Tsilla Hershco, *La France, le yishouv juif en Eretz Israël et les Juifs de France, 1945-1949*, thèse de doctorat de philosophie, université Bar Ilan, Ramat Gan, 1995, pp. 37-53. Archives nationales des Bouches-du-Rhône (BDR), désormais, BDR, 148W185, rapports des RG sur la surveillance du mouvement de l'immigration clandestine.

35. Édouard Depreux, *Souvenir d'un militant*, Fayard, Paris, 1972.

36. AN, F1A-3347, 24.7.1946. Rapports des RG français sur la question d'*Eretz Israël* ; Zeev Vania Hadari, *Victoire des réfugiés sur l'empire*, éditions Hakibboutz hamehouhad, Université Ben Gourion, 5745 / 1985, pp. 237-239.

37. MAE, dossiers ONU, dossier n° 210, sans nom d'auteur, 18.9.1947 ; *ibid.*, Paris à la délégation française à New York, 29.9.1947. Copie du télégramme envoyé à l'ambassadeur de France au Caire, le 20.9.1947 ; *ibid.*, délégation française à New York, 28.11.1947, n° 2438 ; *ibid.*, Gabriel Rémerand, représentant de la France en Irak, 16.11.1947, n° 137 ; *ibid.*, Gilbert Arvengas, ambassadeur en Égypte au ministre des Affaires étrangères, 27.11.1947, n° 971-972 ; *ibid.*, Arvengas au ministre des Affaires étrangères, 30.11.1947, n° 981 ; *ibid.*, Jean-Charles Serres, représentant à Damas au ministre des Affaires étrangères, 21.11.1947, n° 394-395 ; *ibid.*, Neuville, 6.6.1947, n° 631 ; *ibid.*, Neuville, 22.9.1947, n° 642 ; *ibid.*, Arvengas, 28.11.1947.

38. *ibid.*, Castro au ministre des Affaires étrangères, 24.10.1947, n° 2675-2677 ; *ibid.*, Castro au ministre des Affaires étrangères, 8.11.1947, 2816 ; AN, 457AP2.

39. MAE, dossiers ONU, dossier n° 210, Neuville au ministre des Affaires étrangères, 20.6.1947, n° 362-365 ; *ibid.*, Neuville au ministre des Affaires étrangères, 12.4.1947, n° 36 ; *ibid.*, Neuville au ministre des Affaires étrangères, 30.11.1947, n° 1075.

40. *Ibid.*, Bonnet au ministre des Affaires étrangères, 21.10.1947, n° 3173-3174 ; *ibid.*, Bonnet au ministre des Affaires étrangères, 25.11.1947, n° 3601-3606 ; voir également : AP457 ; MAE, dossiers ONU, 210, Bonnet au ministre des Affaires étrangères, 25.11.1947, n° 3613 ; *ibid.*, Bonnet au ministre des Affaires étrangères, 26.11.1947, 3623-3624 ; AN, 457AP2, Stanislas Ostrorog, de la délégation française à l'ONU au ministère des Affaires étrangères, 26.10.1947.
41. Hershco, *Entre Paris et Jérusalem, passim* ; Schwarzfuchs, *Les Juifs de France*, pp. 159-177 ; AN, 363AP36, Archives René Mayer, Mayer au président, 24.10.1947, dans le dossier intitulé Israël ; *ibid.*, Fischer à Mayer, 27.1.1947 ; Eliahou Eilat, *Le combat pour l'État*, Am oved et la Sifriat hatsionit, Tel Aviv, 1979, pp. 300, 430-433 ; Vincent Auriol, *Journal du Septennat*, tome I, 1947, Librairie A. Colin, Paris, 1970, p. 819. Désormais Auriol, *Journal* ; Zertal, *Les liens socialistes*, pp. 191-192.
42. Voir par exemple Michael J. Cohen, *Palestine and the Great Powers, 1945-1948*, Princeton University Press, 1982.
43. Hershco, *Entre Paris et Jérusalem, passim*. ASC, Z 6/86, s. d. et sans nom d'auteur. Lettre sur la position de la France sur la question d'Eretz Israël à l'ONU.
44. Hershco, *Entre Paris et Jérusalem, passim*, p. 100-109 ; ASC, Z6/86, Fischer à Goldman, 27.10.1947. Dans ASC Z6/47,86, se trouve une correspondance suivie entre Nahum Goldmann et Maurice Fischer présentant un tableau détaillé de l'activité sioniste en France, à l'époque.
45. Hershco, *Entre Paris et Jérusalem, passim*.
46. Hershco, *Entre Paris et Jérusalem, passim* ; MAE, dossiers ONU, dossier n° 210, secrétariat des conférences, remarques sur le plan de tutelle des États-Unis, 13.4.1948 ; *ibid.*, secrétariat des conférences, 15.4.1948 ; AN, 457AP2, remarques de Gareaux et de Boissanger sur le plan de tutelle américain, 18.4.1948, n° 950-951 ; MAE, dossiers ONU, dossier n° 210, secrétariat des conférences au ministre des Affaires étrangères, 13.4.1948 ; *ibid.*, secrétariat des conférences, 15.4.1948 ; *ibid.*, secrétariat des conférences, 29.4.1948, n° 36 ; *ibid.*, dossier n° 211, ministre des Affaires étrangères à la délégation à New York, 26.4.1948, n° 460 ; AN, 457AP2, Bidault, 21.4.1948 ; *ibid.*, dossier n° 211, Parodi, 5.5.1948 ; se trouve également dans AN, 457AP2, n° 5548.
47. Hershco, *Entre Paris et Jérusalem, passim*.
48. *Documents*, Fischer à Goldmann, 19.2.1948, n° 216, pp. 362-365 ; *ibid.*, Fischer à Lapie, 17.2.1948, n° 209, pp. 353-354 ; *ibid.*, Berman à Meyerson, 19.12.1947, n° 63, pp. 87-89 ; *ibid.*, entretien Berman-Neuville, 8.4.1948, n° 363, pp. 586-587 ; AN, 172/9.
- 49 En France, fut créé un Comité sur la reconnaissance d'Israël comprenant des hommes politiques et des intellectuels. Voir AL, 2521/15.
50. MAE, dossiers ONU, dossier n° 217, Arvengas, 22.5.1948, n° 708-709 ; *ibid.*, Arvengas, 24.5.1948, n° 727-728 ; *ibid.*, Arvengas, 29.5.1948, n° 893 ; *ibid.*, Arvengas, 28.5.1948, n° 872 ; *ibid.* Serres, 20.5.1948, n° 212 ; *ibid.*, Serres, 30.5.1948, n° 220-222 ; *ibid.* Armand Blanquet du Chayla, représentant de la France à Beyrouth, 21.5.1948, n° 482-483 ; *ibid.* Pierre Lacoste, représentant de la France à Rabat, 25.5.1948, n° 423-424 ; *ibid.* Lacoste, 3.6.1948, n° 472-474 ; *ibid.*

- Jean Mons, représentant français en Tunisie, 27.5.1948, n° 843 ; *ibid.* Mons, 27.5.1948, n° 408-410 ; *ibid.* Georges Balay, ambassadeur de France en Irak, 30.5.1948, n° 133-135.
51. Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale, JO, 19.5.1948, 20.5.1948 n° 953, 2743-2744, 2780-2782, 2783-2784.
52. MAE, dossiers ONU, dossier n° 217, Serres, 20.5.1948, n° 212 ; *ibid.*, Serres, 30.5.1948, n° 220-222 ; *ibid.*, Arvengas à Schuman, 24.1.1949, n° 111 ; *ibid.*, Serres, 9.1.1949, n° 18-25 ; *ibid.*, Balay, 22.1.1949, n° 25-27 ; *ibid.*, Jacques Dumarçay, représentant de la France en Jordanie, 5.1.1949, n° 4.
53. *Ibid.*, sans nom d'auteur, 20.5.1948.
54. *Documents d'Israël*, 2, documents sur la politique étrangère de l'État d'Israël, octobre 1948-1949, Jérusalem, 5744 / 1984, Schuman à Fischer, 24.1.1949, n° 354, p. 396. Désormais, *Documents*, 2 ; *ibid.*, note de l'auteur, p. 396.
55. Tsilla Herscho, « Les institutions françaises dans la guerre d'Indépendance, 1947-1948 », *Alei Zeit veHerev*, n° 4, Yad Israël Galili, 2002.
56. Herscho, *Entre Paris et Jérusalem, passim*.
57. André Kaspi, « La France et la reconnaissance de l'État d'Israël, mai 1948-janvier 1949 », *Enjeux et Puissances*, Publications de la Sorbonne, 1986.
58. Herscho, *Entre Paris et Jérusalem, passim*.
59. *Ibid.*, dossier n° 218, Neuville au ministre des Affaires étrangères, 9.11.1948, n° 702.
60. *Documents d'Israël*, documents politiques et diplomatiques, décembre 1947-mai 1948, Jérusalem, 5740 / 1980, désormais *Documents*, Abba Eban à Fischer, 29.4.1948, n° 432, pp. 699-700.
61. MAE, dossiers ONU, dossier n° 213, discours de Schuman à l'Assemblée générale de l'ONU, 11.12.1948.
62. *Le Figaro*, 16.11.1948 ; sur la presse française et le problème des réfugiés arabes, voir Jacques Dalloz, *La création de l'État d'Israël*, La documentation française, Paris, 1993, pp. 102-105.
63. Herscho, *Ceux qui marchent dans les ténèbres verront la lumière*, pp. 167-324. L'activité des anciens de la Résistance juive en France après la guerre dans le cadre de la Haganah.
64. *Documents*, Fischer à Bidault, 21.3.1948, n° 294, pp. 486-487.
65. Auriol, *Journal*, pp. 587-588 ; tant au cours de ses délibérations internes que vis-à-vis de l'extérieur, le ministère français des Affaires étrangères présentait souvent son intervention dans la question d'*Eretz Israël* comme inspirée par des considérations humanitaires. Voir Herscho, *Entre Paris et Jérusalem, passim*.
66. J'ai traité ce sujet au cours d'une conférence donnée dans le cadre du congrès annuel de l'Association des sciences politiques, mars 2004, université de Béersheva.